

ANNEXE 13

Application de l'article 3 de la loi organique du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales

HÉLÈNE MIZZON (DGCL), BUREAU CL2A (DGFIP)

Le ratio d'autonomie financière doit être utilisé par référence à la valeur constatée au titre de l'année 2003¹. Les ratios pour les trois types de collectivités sont en progression en 2017.

	Bloc communal	Départements	Régions
2017	71,4 %	73,9 %	64,7 %
2016	70,0 %	72,9 %	64,3 %
2003	60,8 %	58,6 %	41,7 %

Source : DGFIP.

Le ratio d'autonomie financière du bloc communal est de 71,4 %, en progression par rapport à 2016 (70,0 %). L'augmentation du ratio d'autonomie financière pour le bloc communal résulte de la progression des ressources propres du bloc communal (+ 3,5 %) et de la diminution des autres ressources (- 3,0 %).

RATIO D'AUTONOMIE DES COMMUNES ET EPCI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	78,63	80,84	81,38	86,5	88,6	91,8
Autres ressources (en Md€)	41,40	41,61	41,26	39,7	37,9	36,8
Ressources totales (en Md€)	120,03	122,45	122,63	126,2	126,6	128,6
Ratios constatés	65,5 %	66 %	66,4 %	68,6 %	70,0 %	71,4 %

Source : DGFIP.

Le ratio d'autonomie financière des départements est de 73,9 % en 2017 contre 72,9 % en 2016. Cette progression est la conséquence de la hausse des ressources propres (+ 1,1 %). Dans le même temps, les autres ressources connaissent une forte diminution (- 4,2 %).

1. Pour de plus amples explications sur la méthode de calcul du ratio 2003, se reporter au rapport du Gouvernement au Parlement pris en application de la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 et relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, déposé en juin 2005. Ce dernier est consultable sur www.collectivites-locales.gouv.fr.

RATIO D'AUTONOMIE DES DÉPARTEMENTS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	45,34	45,97	47,54	48,8	50,2	50,8
Autres ressources (en Md€)	21,61	21,88	21,53	20,0	18,7	17,9
Ressources totales (en Md€)	66,95	67,85	69,01	68,8	68,9	68,7
Ratios constatés	67,7 %	67,8 %	68,8 %	70,9 %	72,9 %	73,9 %

Source : DGFIP.

Le ratio d'autonomie des régions passe en 2017 de 64,3 % à 64,7 %. Cette évolution est liée au dynamisme des ressources propres (+ 12,4 %) entre 2016 et 2017 alors que les autres ressources sont en nette augmentation (+ 10,1 %).

RATIO D'AUTONOMIE DES RÉGIONS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	14,03	14,30	15,40	17,1	18,3	20,6
Autres ressources (en Md€)	11,87	12,39	11,09	10,3	10,2	11,2
Ressources totales (en Md€)	25,90	26,69	26,49	27,4	28,5	31,8
Ratios constatés	54,2 %	53,6 %	58,1 %	62,5 %	64,3 %	64,7 %

Source : DGFIP.